

EN CAS D'URGENCE

POLICE
GENDARMERIE

17

POUR SOURDS
ET
MALENTENDANTS

114

URGENCES
MEDICALES

15

SAPEURS
POMPIERS

18

ARSL - RÉFÉRENT VIOLENCES
HÉBERGEMENT D'URGENCE

05 55 79 89 03

VOUS VOULEZ VENIR EN AIDE A UNE PERSONNE VICTIME DE VIOLENCES ?

Ecoutez-la. Respectez son rythme et ses choix.
Croyez-la et dites-le lui.

Mettez-la en relation avec une association ou une
institution capable de la protéger.

CONTACTS UTILES

Numéro d'appel national anonyme et gratuit	3919
Association Prévention du Psychotrauma chez l'Enfant en Limousin contactappel87@gmail.com	06 52 59 50 87
ARSL Référent violence - accueil de jour - Mots pour maux (7j/7, 24h/24) 11, rue Malesherbes, 87100 LIMOGES	05 55 79 89 03
Association IELES Maison des associations 9 Rue Chanzy, 87300 BELLAC	07 65 65 94 70
Association WIFE (7j/7, 24h/24) 10 Rue Pasteur, 87400 SAINT LEONARD DE NOBLAT	06 28 29 18 20
CCAS Ville de Limoges 6 rue Louis Longequeue, 87000 LIMOGES	05 55 45 97 50
CCAS Ville de SAINT JUNIEN 2 Place Auguste Roche, 87200 SAINT JUNIEN	05 55 43 06 82
Centre Hospitalier Universitaire 2 Avenue de Martin Luther King 87000 LIMOGES	05 55 05 64 45 05 55 05 80 74 05 55 05 65 66
Conseil départemental d'accès aux droits Cité judiciaire 23 place Winston Churchill 87000 LIMOGES	05 55 04 04 05
CIDFF Centre d'information sur les Droits des Femmes et des Familles du Limousin 46, avenue des Bénédictins 87000 LIMOGES	05 55 33 86 00
Conseil Départemental de la Haute-Vienne 11, rue François Chénieux, 87000 LIMOGES	05 44 00 15 29
PCPA Centre de Prise en Charge des Auteurs de violences conjugales 1 bis avenue Foucaud, 87000 LIMOGES	05 55 79 01 02
France Victimes 87 Association d'aide aux victimes sur RDV 7 bis, rue du Général Cérez, 87000 LIMOGES	05 55 32 68 10
MPF Maison de protection des familles 119 rue Victor Thuillat, 87000 LIMOGES	05 55 04 00 83
Planning Familial 40, rue Charles Silvestre 87000 LIMOGES	06 44 96 43 86
Service de l'État : Direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations Délégation aux droits des femmes et à l'égalité femmes-hommes 39 Avenue de la Libération 87039 LIMOGES Cedex 1	05 19 76 12 00
Unité de Victimologie, Centre hospitalier Esquirol 15 Rue du Dr Raymond Marcland, 87000 LIMOGES	05 55 43 12 65

VIOLENCES INTRAFAMILIALES SEXISTES ET SEXUELLES

LA LOI VOUS PROTÈGE VOUS POUVEZ ÊTRE AIDÉ(E)

SI VOUS VIVEZ UNE OU PLUSIEURS DE CES SITUATIONS :

- Il/elle vous dévalorise, vous méprise, vous insulte, vous humilie
- Il/elle vous fait du chantage, vous isole, vous éloigne de vos ami(e)s
- Il/elle vous menace : « je vais t'enfermer, je vais te tuer si tu pars »...
- Il/elle a confisqué votre argent et vos papiers, surveille vos conversations, veut toujours savoir où et avec qui vous êtes...
- Il/elle vous agresse, puis vous promet de ne plus recommencer et de changer
- Il/elle vous fait peur, vous êtes stressé.e en permanence.


**PRÉFET
DE LA HAUTE-VIENNE**
Liberté
Égalité
Fraternité

Contacts utiles



SIGNALEZ LES FAITS

Les violences sont punies par la loi, vous pouvez signaler les faits

La loi interdit et punit les violences au sein du couple quelle que soit la nature des violences (physiques, sexuelles, verbales, psychologiques, économiques, administratives).

Vous pouvez signaler les faits de violences dont vous êtes victime à la police, à la gendarmerie ou par courrier au procureur de la République.

Les policiers et les gendarmes ont l'obligation d'enregistrer votre plainte. Vous pouvez vous faire accompagner par la personne de votre choix, proche ou association. N'oubliez pas de demander un récépissé que vous conserverez précieusement.

Le dépôt de plainte n'est pas obligatoire, vous pouvez être simplement entendu(e). Votre audition entrainera l'ouverture d'une enquête.

Le certificat médical

Tout médecin est tenu de vous fournir un certificat médical si vous le demandez. Il constitue une preuve des violences que vous subissez, qu'elles soient physiques ou psychologiques. Conservez-le précieusement.

BENEFICIEZ D'UN ACCOMPAGNEMENT JUDICIAIRE

Vous pouvez vous faire assister d'un avocat (<https://www.avocats-limoges.org/annuaire-des-avocats.html>)

Il est possible d'obtenir la prise en charge des frais de justice en fonction de vos revenus (www.justice.fr/simulateurs/aide-juridictionnelle)

PROTEGEZ VOUS

Demandez une ordonnance de protection

Ce dispositif permet d'obtenir une protection complète et immédiate pour vous et vos enfants. Les mesures suivantes peuvent être prononcées : interdiction de contact, interdiction de paraître au domicile conjugal, exercice exclusif de l'autorité parentale, attribution du logement au parent victime, etc..

Pour l'obtenir : La personne en danger doit saisir le juge aux affaires familiales. Il sera nécessaire de démontrer la vraisemblance des violences dont elle est victime et la vraisemblance du danger auquel elle ou ses enfants sont exposés. Il n'est pas obligatoire d'avoir déposé une plainte pour demander une ordonnance de protection.

Les mesures de protection possibles après un dépôt de plainte

- Interdiction de contact pour l'auteur
- Éviction de l'auteur du domicile
- Autorisation de dissimulation de votre nouvelle adresse à l'auteur
- Mise en place d'un bracelet anti-rapprochement
- Attribution d'un téléphone Grave Danger

PROTEGEZ VOS ENFANTS

Les violences affectent gravement et durablement vos enfants, même s'ils ne les montrent pas. Des professionnels peuvent les accompagner.

Sollicitez le juge aux affaires familiales qui fixera les modalités d'exercice de l'autorité parentale, éventuellement, une pension alimentaire et/ou une interdiction de sortie de territoire pour vos enfants.

PRÉPAREZ VOTRE DÉPART

Identifiez les personnes qui peuvent vous aider



Enregistrez les numéros importants dans votre portable et apprenez-les par cœur (police, gendarmerie, SAMU, 3919).

Mettez à l'abri vos documents importants



Vos papiers d'identité, vos bulletins de salaire, vos documents bancaires et les éléments justificatifs des violences. Stockez les dans une boîte mail connue de vous seule ou en lieu sûr (chez votre avocat, des proches, une association) ou utilisez Mémo de vie (<https://memo-de-vie.org/>)

Ouvrez un compte personnel



Il doit être à votre nom de naissance, avec une adresse différente de celle du domicile conjugal.

Trouvez une solution de relogement



Vous pouvez demander un hébergement d'urgence si vous souhaitez quitter le domicile conjugal. Adressez vous au référent violence du CHRS (voir contacts utiles).

QUITTEZ LE DOMICILE COMMUN AVEC VOS ENFANTS

Si vous subissez des violences, il est légitime de partir de chez vous et d'emmener vos enfants. Ces derniers étant exposés aux violences commises à votre rencontre, ils sont également considérés comme victimes.

Pour que ce départ ne vous soit pas reproché, il est fortement recommandé d'en avvertir les forces de sécurité en vous rendant au commissariat ou à la brigade.